

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPORST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 019-340/22/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention avec ORANGE relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques concernant l'aménagement des voies du Centre Ancien de la commune de Marignane
DRMVEP 22/20546/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé depuis 2005 la requalification des espaces publics du centre ancien de Marignane.

Cette opération s'inscrit dans un projet d'ensemble qui a été retenu au titre de l'appel à projet Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – dispositif piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine).

Les voiries impactées par ces travaux concernent : la rue Des Jardins, la rue de Cavaillon, la rue du Vieux Renard, la rue de la Pompe, la rue Courtissade, la rue de l'Etoile, la Place de l'Horloge, la rue Victor Hugo, la Place Camille Desmoulins, la rue Jean Courret, la rue Marechal Foch, la rue Grands Puits, et l'Impasse Nicolas.

Les travaux s'articulent autour de 9 000 m³ de terrassements généraux, 4 000 m² de pavés et dalles, 5 000 mètres linéaires de réseaux humides et 21 000 mètres linéaires de réseaux secs.

La Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de ces travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a sollicité la société Orange afin de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

La société Orange a répondu à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la Métropole souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange.

Les parties ont convenu que la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire Marseille Provence - réalisera les travaux de génie civil (terrassement, fourniture du petit matériel de génie civil) en tant que maître d'ouvrage délégué et que la société Orange procèdera notamment aux opérations de câblage de communications électroniques tout en apportant son assistance technique et en fournissant les chambres, cadres, tampons et tuyaux nécessaires sur le domaine public.

Chaque partie prendra à sa charge les travaux lui incombant dans le cadre de la présente opération.

Ainsi, il est proposé d'approuver une convention avec la société Orange afin de définir les prestations assurées par la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire Marseille Provence – et celles assurées par Orange sur le périmètre de l'opération d'aménagement du Centre Ancien de Marignane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement des rues mentionnées ci-après sur la commune de Marignane : la rue Des Jardins, la rue de Cavaillon, la rue du Vieux Renard, la rue de la Pompe, la rue Courtissade, la rue de l'Etoile, la Place de l'Horloge, la rue Victor Hugo, la Place Camille Desmoulins, la rue Jean Courret, la rue Marechal Foch, la rue Grands Puits, et l'Impasse Nicolas.
- Qu'il est nécessaire dans ce cadre de procéder au déplacement et à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de la société Orange se situant dans l'emprise du chantier de l'opération ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver une convention avec la société Orange définissant les prestations de chacune des parties.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux travaux de déplacement et mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de la société Orange concernant le Centre Ancien de Marignane pour les voies ci-après énumérées : la rue Des Jardins, la rue de Cavaillon, la rue du Vieux Renard, la rue de la Pompe, la rue Courtissade, la rue de l'Etoile, la Place de l'Horloge, la rue Victor Hugo, la Place Camille Desmoulins, la rue Jean Courret, la rue Marechal Foch, la rue Grands Puits, et l'Impasse Nicolas.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence est autorisé à signer la convention sus visée et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI